Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241010-DELIB_2024_0602-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2024-060**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 octobre 2024

Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 19

Objet : Travaux / Achats – Accord-cadre pour le marché de voirie pluriannuel « Travaux d'aménagements divers de voirie et de réseaux » – Engagement de la phase de passation – Décision

Le jeudi 10 octobre 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de TOURY, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 03 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGÈRE, Mme Joëlle POMPON, M. François CLOUET, Mme Chrystelle MARY, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Franck BACHIMONT, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Nathalie VALENTIN, M. Alain GERAY, Mme Karine NOLL, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Séverine CHAMAND.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Florence PINEL, Mme Christine ANFRIE, M. Jérémy RUBICONDO.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme Nathalie VALENTIN à M. Laurent LECLERCQ, M. Alain GÉRAY donne pouvoir à Mme Joëlle POMPON, Mme Karine NOLL à M. Bruno GUITTARD, Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, Mme Séverine CHAMAND à M. Jean-François DARGÈRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Chrystelle MARY

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241010-DELIB_2024_0602-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1 prévoyant qu'une délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire soit un marché, soit un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire à l'assemblée délibérante indiquant que depuis plusieurs années, la collectivité contractualise sous la forme d'un accord-cadre (marché à bons de commande), avec une entreprise, pour une durée déterminée, avec un montant plancher et plafond annuel, un volume financier de travaux visant l'amélioration et de requalification totale ou partielle de la voirie communale.

Considérant que les opérations concernées sont principalement des opérations d'investissement votées dans le cadre de la préparation budgétaire et validées avant signature d'ordres de service, successivement par les différentes commissions municipales.

Considérant que l'accord-cadre en vigueur de 3 ans, expire en novembre 2024.

Considérant alors qu'il convient de soumettre l'assemblée délibérante l'opportunité de reconduire ou non, un nouvel accord-cadre pour les années à venir. Après avoir précité les principaux avantages apportés par cette solution, au regard des résultats des années passées.

Considérant enfin la proposition de Monsieur le Maire d'engager une nouvelle consultation ayant les caractéristiques suivantes :

- Accord-cadre de travaux conformément notamment aux articles R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique,
- « Travaux d'aménagement divers de voirie et de réseaux » relevant de la compétence communale,
- Durée du marché : 3 ans
- Montant plancher : 100 000 euros H.T. / an
- Montant plafond : 500 000 euros H.T. / an
- Claude de révision des prix (et non d'actualisation)

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ENGAGER ET D'ORGANISER** une nouvelle consultation d'achat public, dénommée « Travaux d'aménagements divers de voirie et de réseaux relevant du domaine public de Toury » ;

- **FIXE** les caractéristiques de la consultation précitée telles que suit :
 - Accord-cadre de travaux conformément notamment aux articles R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique,
 - « Travaux d'aménagement divers de voirie et de réseaux » relevant de la compétence communale,
 - Durée du marché : 3 ans
 - Montant plancher : 100 000 euros H.T. / an
 - Montant plafond : 500 000 euros H.T. / an
 - Claude de révision des prix (et cas d'actualisation)

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241010-DELIB_2024_0602-DE

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif des exercices correspondants (chapitres 21 et 23) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document et acte se rapportant à la présente délibération ;

- **PREND ACTE** que la Commission d'Appels d'Offres et de Procédures Adaptées sera consultée et le Conseil Municipal saisi avant attribution du marché ;

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Laurent LECLERCQ

Le Secrétaire de Séance,

Chrystelle MARY

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 18-12-24
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 18.12.24

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241010-DELIB_2024_0602-DE